



Arrêté n° DRI-20240484AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, demeurant : rue du Puits des 7 Fontaines 71700 TOURNUS, courriel : 2415017351.241501DAC02.02@captidec.fr, du 08/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, sur la D82, sur le territoire d'Azé, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 18/04/2024 au 02/05/2024, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D82 du PR16+650 au PR16+760 sur le territoire d'Azé.

**Article 2 :**

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE (Tél. 07 87 92 90 35). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Azé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **17 AVR. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,

Exécutoire de plein droit  
Publié le.....**29 AVR. 2024**

  
Emeric BOYAT